

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 011-400/12/CC

■ Définition des modalités de la consultation relative à la majoration des droits à construire, dans les communes de Marseille Provence Métropole.

DUFSV 12/8061/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi du 20 mars 2012 permet la majoration de 30% des droits à construire résultant des règles fixées par un Plan Local d'Urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols ou un Plan d'Aménagement de Zone pour les bâtiments à usage d'habitation.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, et en vertu de l'article L123-1-11-1 du Code de l'urbanisme issu de la loi précitée, la Communauté Urbaine MPM doit mettre à disposition du public, une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration sur le territoire de chacune des communes membres de la Communauté urbaine.

Pour chacune des 18 communes, une note spécifique sera élaborée et une consultation organisée.

A compter de la mise à disposition de cette note, le public disposera d'un mois pour formuler ses observations.

Au préalable, la Communauté urbaine MPM doit définir les modalités de cette consultation ainsi que les moyens mis en œuvre pour recueillir et conserver les observations du public.
Celles-ci seront identiques pour l'ensemble des 18 communes.

Dans le cadre de cette consultation, pendant une durée d'un mois, seront tenus à disposition du public :

- au siège de la Communauté urbaine : chacune des notes concernant les 18 communes membres, et le registre d'observations y afférent.
- dans chaque commune la note concernant son territoire ainsi qu'un registre d'observations.

Les dates et lieux de ces consultations seront annoncés par voie de presse et par un affichage en Mairies et au Siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au moins huit jours avant le début de la consultation conformément aux dispositions de l'article L123-1-11-1 du Code de l'urbanisme.

Pendant la période retenue pour chaque consultation, la Communauté urbaine mettra également en ligne sur son site internet le dossier de consultation.

Les observations du publics pourront être envoyées par courrier au Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, BP 48014 – Marseille Cedex 02.

La Communauté urbaine Marseille Provence conservera l'ensemble des observations recueillis au cours des consultations selon les textes en vigueur en la matière.

A l'issue de la consultation, les observations recueillies pour chacune des communes feront l'objet d'une synthèse qui sera présentée en Conseil de Communauté.

A l'issue de cette présentation, l'organe délibérant se prononcera sur l'application ou non de la majoration pour chaque commune membre.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une consultation du public doit être organisée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans un délai de six mois à compter la promulgation de la loi du 20 mars 2012, relative à la majoration de droits à construire pour chaque commune membre.
- Que chaque consultation doit avoir pour objectif de mettre à disposition du public une note présentant les conséquences de l'application de la majoration sur le territoire concerné et de recueillir les observations du public.
- Qu'au titre de l'article L123-1-11-1 du Code de l'urbanisme la Communauté urbaine doit délibérer sur les modalités de cette consultation.
- Que ces modalités de consultation seront identiques pour chaque commune de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article Unique :

Sont approuvées les modalités suivantes de consultation visant à informer le public des conséquences de l'application de la majoration des droits à construire sur chacune des communes membres de la Communauté urbaine ainsi que les modalités de recueil et de conservation de ces observations .

- la mise à disposition d'un dossier de consultation concernant chacune des communes membres de la Communauté urbaine et d'un registre d'observations y afférent, au Siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- la mise à disposition, dans chaque commune du dossier de consultation concernant son territoire et d'un registre d'observations
- la mise en ligne de l'ensemble des dossiers de consultation des communes membres de MPM sur le site internet de la Communauté urbaine
- la possibilité offerte au public de formuler ses observations par courrier adressé au Président de la Communauté urbaine, BP 48014 – Marseille Cedex 02.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI